



- 00012 /ANACIM/DG

Dakar, le 03 JAN 2017

Analyse : Décision portant adoption et publication de l'amendement n°2 du Règlement Aéronautique du Sénégal n°13 (RAS 13) édition 1: Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation

Le Directeur Général ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale
- Vu la loi 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n°2015-981 du 10 juillet 2015 ;
- Vu le décret 2013-560 du 18 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;
- Vu le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- Vu l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- Vu la décision n°002211/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant création de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal ;
- Vu la décision n°002212/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant nomination des membres de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (CARAS) ;
- Vu la décision n°002213/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant nomination des membres de groupes d'Experts de l'Aviation Civile ;
- Vu la décision n° 000069/ANACIM/DG/ du 12 janvier 2016 portant approbation de la troisième édition des procédures d'élaboration, d'adoption et d'amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal et documents associés ;
- Vu l'amendement n°15 de l'Annexe 13 de l'OACI ;
- Vu le rapport de la CARAS du 24 octobre 2016 ;

DECIDE :

Article premier : En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal, est adopté et publié l'amendement n°4 du Règlement Aéronautique du Sénégal n°13 (RAS 13) édition 1: Service de la circulation aérienne.

Ledit règlement peut être consulté dans le site web de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (www.anacim.sn).

Article 2 : Le personnel aéronautique et les exploitants de l'aviation civile concernés sont tenus au strict respect des dispositions dudit Règlement.

Article 3 : Les dispositions de l'amendement entrent en vigueur à compter de la date de signature de la présente décision. Elles sont applicables à partir du 1^{er} février 2017.

Article 4 : Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aéroports, le Directeur de la Sécurité des Vols, le Directeur du Transport Aérien, le Directeur de la Sûreté et de la Facilitation, le Directeur du Bureau d'Enquête et d'Analyse pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text: "République du Sénégal" at the top, "ANACIM" in the center, and "Ministère du Tourisme et des Transports Aériens" around the bottom edge. Below the stamp, the name "Maguèye Marame NDAO" is printed in bold black text.

Maguèye Marame NDAO